



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**RÉUNION du
COMITE SYNDICAL
le Jeudi 26 septembre 2024
à 18 H 00
au foyer communal de Sablons**

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 19/03/2024
- Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, synthèse 2023
- **Délibération N° 01/26092024** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l'eau potable
- **Délibération N° 02/26092024** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l'assainissement collectif
- **Délibération n° 03/26092024** – Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Eau Potable 2023"
- **Délibération N° 04/26092024** - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Collectif 2023"
- **Délibération N° 05/26092024** - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Non Collectif 2023"
- **Délibération n°06/26082024** - Service eau potable – approbation du choix du mode de gestion
- **Délibération n°07/26082024** - Service assainissement collectif – approbation du choix du mode de gestion
- **Délibération n°08/26092024** – Subvention association
- **Délibération N°09/26092024** – Délibération modificative de crédit n°03/2024 pour le budget de l'eau potable
- **Délibération N°10/26092024** – Délibération modificative de crédit n°03/2024 pour le budget de l'assainissement collectif
- **Délibération N°11/26092024** – Délibération modificative de crédit n°01/2024 pour le budget de l'assainissement non collectif
- **Délibération N°12/26092024** - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement non collectif
- **Délibération N°13/26092024** – Délibération relative au recours au service de remplacement et renfort du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde
- **Délibération n°14/26092024** - adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde (cdg 33)
- Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- Informations sur les dossiers en cours
- Questions diverses.

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 19/03/2024
- Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, synthèse 2023
- **Délibération N° 01/26092024** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l'eau potable
- **Délibération N° 02/26092024** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l'assainissement collectif
- **Délibération n° 03/26092024** – Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Eau Potable 2023"
- **Délibération N° 04/26092024** - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Collectif 2023"
- **Délibération N° 05/26092024** - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Non Collectif 2023"
- **Délibération n°06/26082024** - Service eau potable – approbation du choix du mode de gestion
- **Délibération n°07/26082024** - Service assainissement collectif – approbation du choix du mode de gestion
- **Délibération n°08/26092024** – Subvention association
- **Délibération N°09/26092024** – Délibération modificative de crédit n°03/2024 pour le budget de l'eau potable
- **Délibération N°10/26092024** – Délibération modificative de crédit n°03/2024 pour le budget de l'assainissement collectif
- **Délibération N°11/26092024** – Délibération modificative de crédit n°01/2024 pour le budget de l'assainissement non collectif
- **Délibération N°12/26092024** - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement non collectif
- **Délibération N°13/26092024** – Délibération relative au recours au service de remplacement et renfort du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde
- **Délibération n°14/26092024** - adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (cdg 33)
- Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- Informations sur les dossiers en cours
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Mardi 26 septembre 2024 à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :

M(me)..... est nommé(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 19 mars 2024

Observations :

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, synthèse 2023

Monsieur le Président rappelle que le rapport de synthèse de l'année 2023, ainsi que la fiche d'information réalisés par l'A.R.S. leurs ont été transmis avec leur convocation.

Monsieur le Président présente la synthèse :

L'eau distribuée sur l'ensemble du Syndicat du Nord Libournais provient de trois forages profonds « Le Palais 3 » situé sur la commune de Sablons, « Le Grand Palu » situé sur la commune de Bonzac et « Millat » situé sur la commune de Bayas qui captent la nappe de l'Eocène. Ces forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit des traitements de déferrisation, de remise à l'équilibre calco-carbonique et de chloration dans les deux stations. Cette eau est ensuite distribuée sur le réseau des communes de Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, St-Ciers-d'Abzac, St-Denis-De-Pile, St-Martin-De-Laye, St-Martin-Du-Bois, Savignac-De-L'Isle, Tizac-De-Lapouyade. Le syndicat Nord Libournais assure l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. La société AGUR exploite les stations de traitement et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

Les eaux traitées en sortie des stations Le Grand Palu et Millat ont présenté un caractère agressif au cours de l'année. Il convient de s'assurer de la mise à l'équilibre calco-carbonique de ces eaux.

Délibération N° 01/26092024 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l’eau potable

L’article L3131-5 du code de la commande précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public”

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d’eau potable du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l’exercice 2023, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l’appui de leur convocation.

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l’article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,

le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d’eau potable relatif à l’exercice 2023.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l’unanimité (à la majorité)

Délibération N° 02/26092024 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l’assainissement collectif

L’article L3131-5 du code de la commande précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public”

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d’assainissement collectif du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l’exercice 2023, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l’appui de leur convocation.

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l’article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,

le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d’assainissement collectif relatif à l’exercice 2023.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l’unanimité (à la majorité)

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public

Monsieur le Président informe, qu'après visa par les services préfectoraux, ces rapports seront transmis à toutes les communes adhérentes au syndicat pour présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2024, et mis à la disposition du public ;

Monsieur le Président précise que ces rapports ont été transmis aux élus simultanément à l'envoi de leur convocation.

Délibération n° 03/26092024 – Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public « Service Eau Potable 2023 »

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 04/26092024 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Collectif 2023"

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 05/26092024 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Non Collectif 2023"

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération n°06/26092024 – Service eau potable – approbation du choix du mode de gestion

7/16

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-dessus rappelant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, comme le démontre le rapport prévu à l'article L.1411-4, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour le SIEPA du Nord Libournais (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Considérant qu'il est loisible à tout moment pour le SIEPA du Nord Libournais de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,
- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la commande publique [procédure « non-formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'eau],

- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération n°07-26092024 – Service assainissement collectif – Approbation du choix du mode de gestion

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-dessus rappelant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, comme le démontre le rapport prévu à l'article L.1411-4, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour le SIEPA du Nord Libournais (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...),

Considérant qu'il est loisible à tout moment pour le SIEPA du Nord Libournais de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R.3126-1 du Code de la commande publique [procédure « non-formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'assainissement collectif],

- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération n°09/26092024 – Subvention association

Monsieur le Président fait part au comité syndical d'une proposition concernant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.

L'association propose :

- D'inscrire le logo du SIEPA sur l'ensemble des supports de communication (affiches et internet)
- Invitation et remerciements partenaires lors de l'inauguration du festival qui est aussi l'occasion de la restitution du projet éducatif sur la rivière l'Isle, porté par la Cali, le SIETAVI et le collectif Trois Tiers (semaine au fil de l'Isle)
- Possibilité d'intégrer la programmation dans une posture pédagogique grand public type visite de site : visite de la station d'épuration de Saint Denis de Pile
- Espace d'information tenu par l'e SMEGREG sur l'économie d'eau

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association Link d'un montant de 700.00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche relative à cette décision et à sa mise en application.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N°10/26092024 – Délibération modificative de crédit n°03/2024 pour le budget de l'eau potable

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'eau potable 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT COLLECTIF suivantes :

Régularisation des dépenses d'exploitation :

Section d'exploitation

Dépenses :	
Compte 023 – Transfert à la section d'investissement	- 221 278.00
Compte 6743 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement	+ 700.00
Chap. 042 - Compte 6811 – Dotations amortissements	+ 221 278.00

Total dépenses d'exploitation :	+ 700.00

Recettes :	
Compte 70111 – Redevance assainissement collectif	+ 153.00
Chap. 042 - Compte 777 – Reprises de subventions	+ 547.00

Total recettes d'exploitation :	+ 700.00

Régularisation des dépenses d'investissement :

Section d'investissement :

Dépenses :	
Chap. 040 – Compte 13918 – Autres	+ 547.00
1001 – Achat de compteurs	
Compte 21561 – Service de distribution d'eau	- 547.00

Total dépenses d'investissement :	+ 0.00

Recettes :	
Compte 021 – Transfert de la section de fonctionnement	- 221 278.00
Chap. 040 – Compte 28125 – terrains bâtis	+ 3 997.00
Chap. 040 – Compte 28151 – Installations complexes spécialisée	+ 169 774.00
Chap. 040 – Compte 28135 – Installations générales	+ 47 507.00

Total recettes d'investissement :	+ 0.00

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N°11/26092024 – Délibération modificative de crédit n°02/2024 pour le budget de l'assainissement collectif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement collectif 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT COLLECTIF suivantes :

Régularisation des dépenses d'exploitation :

Section d'exploitation

Dépenses :	
Compte 023 – Transfert à la section d'investissement	- 5 108.00
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 9 110.00
Chap. 042 - Compte 6811 – Dotations amortissements	+ 5 109.00

Total dépenses d'exploitation :	+ 9 111.00

Recettes :	
Compte 70611 – Redevance assainissement collectif	+ 9 110.00
Chap. 042 - Compte 777 – Reprises de subventions	+ 1.00

Total recettes d'exploitation :	+ 9 111.00

Régularisation des dépenses d'investissement :

Section d'investissement :

Dépenses :		
Chap. 040 – Compte 13911 – Agence de l'eau	+	1.00

Total dépenses d'investissement :	+	1.00

Recettes :		
Compte 021 – Transfert de la section de fonctionnement	-	5 108.00
Chap. 040 – Compte 28135 – Installations générales	+	5 109.00

Total recettes d'investissement :	+	1.00

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N°12/26092024 – Délibération modificative de crédit n°01/2024 pour le budget de l'assainissement non collectif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement non collectif 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF suivantes :

Régularisation des dépenses d'exploitation :

Section d'exploitation

Dépenses :		
Compte 022 – Dépenses imprévues (exploitation)	-	5 582.00
Compte 6541 – créances admises en non valeur	+	150.00
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+	416.00
Chap. 042 - Compte 6811 – Dotations amortissements	+	5 016.00

Total dépenses d'exploitation :	+	0.00

Régularisation des dépenses d'investissement :

Section d'investissement :

Dépenses :		
102 – Acquisition matériels mobiliers		
Compte 2181 – Installations, agencement et aménagements divers	+	5 016.00

Total dépenses d'investissement :	+	5 016.00

Recettes :		
Chap. 040 – compte 28131 – Dotations amortissement bâtiment	+	2379.00
Chap. 040 – compte 28182 – Dotation amortissements matériel de transport	+	2 637.00

Total recettes d'investissement :	+	5 016.00

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N° 13/26092024 - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement non collectif

Monsieur le Président informe :

• **Budget de l'assainissement non collectif :**

Références titres	Montants	Objet
146/2023	0.60 €	Redevance de contrôle conception réalisation travaux
154/2021	138.60 €	Redevance de contrôle pour vente
Total :	139.20 €	

Monsieur le Président informe, qu'après avoir été saisi du non-paiement de ces titres par le trésor public en août 2024, il lui est demandé de procéder à l'annulation des titres de recette repris ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres ci-après :

• **Budget de l'assainissement non collectif :**

Références titres	Montants	Objet
146/2023	0.60 €	Redevance de contrôle conception réalisation travaux
154/2021	138.60 €	Redevance de contrôle pour vente
Total :	139.20 €	

- Dit que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2024

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération N°14/26092024 – Délibération relative au recours au service de remplacement et renfort du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde

Le comité syndical,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Délibération n°15/26092024 - adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde (cdg 33)

Exposé

Le Président informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, l'établissement choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Monsieur le Président après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

DÉCIDE :

- De rattacher l'établissement au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité (à la majorité)

Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical

- en eau potable :
 - Bon à commande SOCAMA pour l'étude du renouvellement réseaux Grand Barail : 19 278.63 €/HT
 - Bon à commande CANASOUT, renouvellement réseaux Grand Barail : 332 870.15 €/HT
 - Bon à commande SOCAMA pour l'étude de la réhabilitation du château de La Garrigue - Saint Martin du Bois : 15 797.25 €/HT
 - Bon à commande SOCAMA, assistance et étude générale : 4 814.40 €/HT
- en assainissement collectif :
 - Bon à commande SOCAMA, assistance et étude générale : 4 814.40 €/HT
- en assainissement non collectif :
 - Devis APYE-RENO, création plafonds techniques : 2 164.50 €/HT

Rapports de visites annuelles des installations d'eau potable et d'assainissement collectif de 2024

Monsieur le Président informe que les visites annuelles des installations eau potable et assainissement collectif 2023 ont été réalisées :

pour les installations d'eau potable : le 20 juin 2024,
pour les installations d'assainissement collectif : le 26 juin 2024,
avec l'assistance technique de Monsieur Clément BROS, G4 Ingénierie.

Monsieur le Président rappelle que ces rapports de visite seront transmis prochainement aux délégués.

Questions diverses.